



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 171**

**ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE MATÉRIEL ET DE PARTITIONS DE  
[REDACTED] AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN  
DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil et notamment ses articles 931 et suivants,

**Considérant** que [REDACTED] ont proposé de faire don au conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny d'un piano numérique Roland, d'un tabouret de piano et de partitions de piano ;

**Considérant** qu'un inventaire minutieux du matériel et des partitions a été réalisé par le personnel communal ;

**Considérant** que cette proposition de don constitue un apport culturel et artistique significatif pour la collectivité et pour son conservatoire et qu'elle n'est, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition ;

**Considérant** que le don proposé par [REDACTED] n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le don de partitions tel que détaillé en annexe n°1 et cédé par [REDACTED] au profit du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny est accepté.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240311 -DM 2024- 171 -CC

Réception en sous-préfecture le : 20 MARS 2024

Publication le : 20 MARS 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

**Article 2 :**

Le don est effectif à compter du 27 février 2024, date du courrier de [REDACTED] attestant du don consenti. Après réception et inventaire, le matériel et les partitions seront mis à disposition de l'équipe pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et s'ajouteront à son catalogue.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI